

Le *sourgha* dans l'exploitation charbonnière au Sénégal : entre légalité et clandestinité

Agnès Daba THIAW

Université Cheikh Anta Diop
Sénégal

&

Alvares G. F. BENGA

Université Assane SECK
Sénégal

Résumé

Dès la période coloniale, avec l'occurrence de facteurs anthropiques et naturels, le front charbonnier a connu une série de déplacements au Sénégal, à l'origine d'un appel de migrants spécialisés entraînant la réaction des acteurs. Le mouvement s'est accompagné de chaînes de solidarité et de jeux de constructions sociales ou territoriales. L'exploitation charbonnière, peu valorisée localement auparavant, ouvre une voie de migration, purement économique, qui nécessite un acteur au niveau le plus bas de la chaîne de production : le *sourgha*. Cet article montre comment l'ouvrier forestier ou *sourgha* suit le front charbonnier et participe insidieusement à la vulnérabilité des écosystèmes forestiers. Les observations faites sur le terrain de 2012 à 2015, suivies par 17 guides d'entretiens en 2020 révèlent que dans la pratique, la fin de la campagne ne signifie pas un arrêt de l'exploitation. En effet, elle se poursuit au profit du *sourgha* ayant acquis une maîtrise du terrain, préoccupé par le gain et peu soucieux des normes d'exploitation retenues ; ce qui affecte la qualité du croît végétatif et compromet le patrimoine forestier. Cette situation induit un certain nombre d'interrogations réelles sur la gouvernance forestière parmi lesquelles figurent les réseaux de complicités très actifs dans ce secteur stratégique aux plans institutionnel, territorial, socioéconomique et écologique.

Mots-clés : *Sourgha*, exploitation forestière, gouvernance, Sénégal.

The *sourgha* in Senegalese coal mining : between legality and clandestinity

Abstract

Since the colonial period, with the occurrence of anthropic and natural factors, the coal front has undergone a series of displacements in Senegal ; at the origin of a call for specialized migrants leading to the reaction of the actors. The movement was accompanied by chains of solidarity and social and territorial constructions. Coal mining, which had previously had little local value, opened up a purely economic avenue for migration, requiring an actor at the lowest level of the production chain: *the sourgha*. This article shows how the forestry worker, or *sourgha*, follows the coal front, insidiously contributing to the vulnerability of forest ecosystems. Observations made in the field from 2012 to 2015, followed by 17 interview guides in 2020, reveal that in practice, the end of the campaign doesn't mean the end of logging. In fact, it continues, to the benefit of the *sourgha* having acquired control of the land, preoccupied with profit and unconcerned with the standards of rational exploitation selected; which affects the quality of vegetative growth and compromises the forest heritage. This situation raises a number of real questions about forest governance, including the very active networks of complicity in this strategic sector at institutional, territorial, socio-economic and ecological levels.

Keywords : *Sourgha*, logging, governance, Senegal, clandestinity.

Introduction

La position géographique du Sénégal en fait un pays situé entre la lisière du désert et le cœur du domaine Sud soudanien. Les différentes régions écopéographiques traversées laissent entrevoir des formations végétales, de plus en plus fournies au fur et à mesure que l'on descend vers le sud du pays. Celles-ci offrent des ressources diverses aux populations, notamment le bois de feu, des produits forestiers non ligneux et le charbon de bois. Malgré une fulgurante percée du gaz, ce dernier occupe toujours une place non négligeable dans les énergies de cuisson (République du Sénégal SIE, 2019, p.14 et 28). De la fin de l'époque coloniale jusqu'aux premières décennies du XXI^e « siècle », suivant les options de mise en valeur économique, l'histoire du charbon de bois se confond avec celle de la ligne ferroviaire Dakar- Bamako et de sa main d'œuvre déjà d'origine guinéenne. Depuis lors, la demande en charbon de bois ne s'est pas limitée aux chemins de fer, mais s'est

élargie à une bonne partie de la population qui l'utilise comme combustible de cuisson au-delà du bois de feu (B. Tchante, 2018, p. 75).

A partir de 1996, l'exploitation forestière connaît un tournant décisif dans sa gouvernance avec l'Acte II de la décentralisation, qui accorde, aux élus locaux, un droit de contrôle sur l'exploitation des ressources forestières des massifs relevant de leur collectivité territoriale, notamment à travers la loi 96 07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences en matière d'environnement et de ressources naturelles. L'approvisionnement croissant en charbon de bois et bois de feu affecte les massifs forestiers, déjà altérés puisque le front charbonnier s'est intégralement installé dans la partie sud du pays, dernier bastion forestier national. Pour endiguer les effets d'une telle demande, depuis 2005, l'Etat du Sénégal est passé d'une production globale sur l'ensemble du territoire à des productions plus localisées dans des domaines spécifiquement dédiés, en l'occurrence les forêts aménagées. Produit contingenté, le charbon de bois est un combustible à forte consommation urbaine¹ vu qu'en milieu rural, il est noté une prédominance du bois de feu sur les autres combustibles domestiques (République du Sénégal, 2014, p. 67 et p. 331-332).

Dans la mise en œuvre de ces différentes stratégies d'exploitation forestière, l'ouvrier charbonnier, ou *sourgha*, apparaît à la fois comme un acteur incontournable de la production. En dépit d'un changement d'approches d'exploitation², cet acteur, légitime sur le terrain, n'hésite pas à se transformer en acteur illégitime par l'adoption de pratiques peu recommandables dont la répétition porte atteinte à la pérennité de son activité de base. En outre, sa présence dans une bonne partie de la chaîne de production locale lui octroie de grandes opportunités illicites qu'il n'hésite pas à saisir. Cette flexibilité de comportement affecte autant l'application efficace des prescriptions techniques de l'exploitation que la durabilité, à court et moyen terme, de l'option de production officielle retenue.

Au regard de ce qui a été jusque-là démontré, il est à retenir que l'institution chargée de l'exploitation forestière s'est efforcée

¹ Même si celle-ci présente une tendance à la baisse malgré une bonne *butanisation* des foyers urbains. Celle-ci n'empêche pas pour autant toujours un certain maintien du charbon de bois surtout dans les ménages des banlieues.

² Passage à l'exploitation exclusive du charbon dans les forêts aménagées.

progressivement à se conformer aux grandes recommandations internationales en la matière³. Par contre dans le même temps, le *sourgha* s'est maintenu dans sa logique suivant le front charbonnier sans pour autant réellement s'approprier les principes de l'aménagement forestier participatif. La question subsidiaire consiste à se demander comment s'y prendre pour mieux contrôler ce « *maître du terrain* » qui intègre légalement l'exploitation forestière pour s'installer ensuite dans l'illégalité ?

1. Méthodologie

Dans le but d'analyser le comportement du *sourgha*, agent stratégique de la production de charbon de bois, nous avons combiné une revue bibliographique, des observations spontanées, des entretiens auprès d'acteurs, de relais, afin de recouper les informations et de disposer d'éléments d'analyse plus pertinents. Ainsi, nous avons procédé à des observations directes sur le terrain, de 2012 à 2015⁴, portant sur des visites de parcelles de massifs aménagés de Tambacounda (Missirah-Kothiary, Koar, Niani-Saloum, Ndogababacar, voir fig. 1) avant, en cours et post-exploitation⁵. Ces visites de terrain avaient pour objectif de vérifier le respect des prescriptions techniques de coupe, d'examiner le travail des *sourgha*, leur parcours, mais également de se faire une opinion sur la légalité ou non de leur installation. La figure 1 localise les massifs aménagés faisant l'objet d'étude.

³ Ce qui a conduit au PROGEDE 1,2 et probablement 3

⁴ Les tendances décrites sont toujours d'actualité.

⁵ A cette époque, les prescriptions techniques de l'exploitation dans les massifs aménagés pour la production de charbon de bois s'appuyaient sur un système de rotation supposé permettre la meilleure planification.

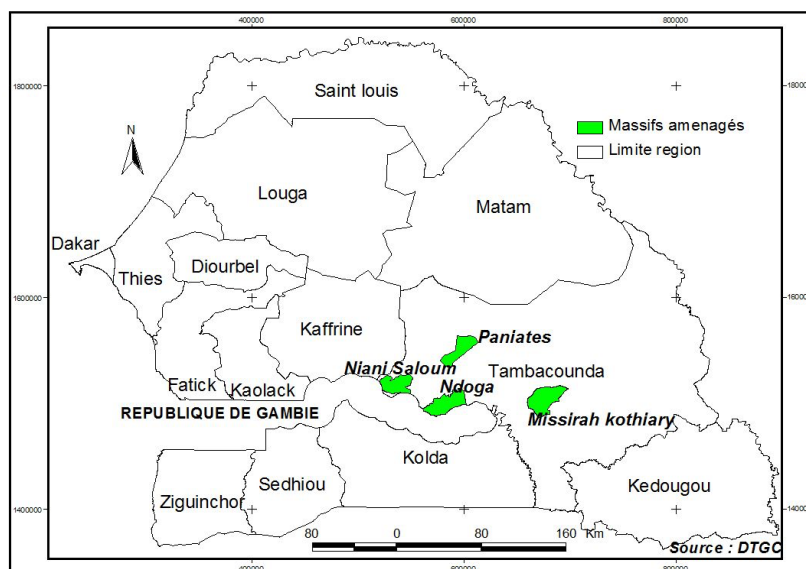


Figure 1 : Localisation des sites étudiés

Des guides d'entretiens ont été effectués en 2020 pour vérifier la poursuite des tendances antérieurement observées (2012 à 2015). Ceux-ci ont été administrés à des personnes-ressources : trois animateurs de massifs à Tambacounda, deux Chefs de Brigade, un Président de Comité Inter-Villageois de Gestion de la Forêt (CIVGF)⁶, un Patron⁷ et dix ouvriers charbonniers ayant une expérience minimale de dix ans. Au total, 17 personnes ont été interrogées et répertoriées dans le tableau 1.

Les renseignements recherchés portaient sur leur relation avec leur employeur ; le mode de contractualisation, les difficultés rencontrées et les solutions préconisées.

⁶ Une des structures de gouvernance de la forêt aménagée.

⁷Le patron est un membre de coopérative d'exploitation forestière détenant un quota et des exploitants sur le chantier.

Tableau 1 : Informations complémentaires sur le guide d'entretien

Acteurs	Nombre	Massifs aménagés	Localisation
Animateurs	3	Missirah-Kothiary, Koar, Niani-Saloum	Région de Tambacounda
Chefs de brigade	2	Missirah-Kothiary, Koar	
Président CIVGF	1	Ndogo-Babacar	
Patron ⁸	1	Malem-Niani	
<i>Sourgha</i>	10	Missirah-kothiary (3), Koar (3), Niani-Saloum (4)	
Total	17		

Source : A. D. THIAW, 2021

Les informations recueillies ont été recoupées, analysées dans le cadre de cette étude qui cherche à montrer que, malgré des dispositions supposées efficaces et le renforcement de capacités du *sourgha*, l'intérêt économique finit par pervertir les objectifs initiaux de conservation. La cartographie retenue privilégie une spatialisation chronologique des foyers d'approvisionnement, élaborée à partir de la revue littéraire et de la base de données de la DTGC⁹, en tenant compte des différentes réformes administratives¹⁰ du Sénégal de 1950 à 2021. Cette information diachronique établit la relation avec les ouvriers charbonniers qui, dans le cadre de l'exploitation du charbon de bois, ont finalement parcouru tout le Sénégal pour se confiner aujourd'hui dans le sud du pays.

⁸ Ce patron, interrogé sur recommandation de nombreuses personnes ressources, a l'avantage de l'avoir été avant les aménagements jusqu'aujourd'hui.

⁹ Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques actuellement devenue l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT).

¹⁰ Le découpage administratif du Sénégal a connu plusieurs remaniements le faisant passer successivement de 7 régions (1950 à Mai 1975) à 8 (Juin 1975 à Mars 1984) ; puis 11 (Mars 1984 à Février 2002) et enfin 14 régions depuis 2008.

2. Résultats

Les résultats se résument en une synthèse de la dynamique du front charbonnier (1950 à 2021), que suivent les *sourgha*. Ces derniers doivent contractualiser avec des Groupements d'Intérêt économique ou les coopératives pour s'installer légalement. Une fois établis, ils deviennent de véritables *maîtres de chantiers*, capables de tromper la vigilance de leurs contrôleurs¹¹. Ces déviations dans l'exploitation affectent négativement l'état de la ressource forestière malgré un ensemble de dispositions prises pour les prévenir. Cette constatation conduit finalement à une interrogation sur cet écart qui fausse la traçabilité du produit et affecte la régénération végétative.

2.1. L'évolution du front charbonnier : spatialisation chronologique des bassins d'approvisionnement en charbon de 1950 à 2021

La littérature signale que l'exploitation du charbon de bois remonte aux années 1920. Les objectifs assignés à la plupart des anciennes « forêts des rails » étaient alors la fonction de production de bois d'énergie pour les centres urbains comme Dakar. Comme le souligne J. Trochain cité par A. D. Thiaw, (2008, p. 216), « n'ayant pas fait l'objet d'aménagement depuis les indépendances, ces forêts furent laissées à la merci de l'exploitation du charbon et du bois d'œuvre qui supprimait du coup les reliques de forêts pseudo-équatoriales à *Khaya senegalensis* ».

Jusqu'en 1950, l'exploitation du charbon de bois se faisait principalement le long des voies de communication (chemin de fer, routes, fleuve...) (A. Manga, 2006, p. 85). Clarifiant son idée, A. Manga, (2006, p. 86) déclare que jusqu'en 1960, l'ensemble des régions du Sénégal ont été au moins exploitées sous forme résiduelle ou intensive, légale ou illégale, exception faite de la région du Cap-Vert. Allant dans le même sens, S. Gueye (2000, p. 47-48) montre que « l'évolution spatiale de l'exploitation forestière au Sénégal, révèle que, de 1950 à 1999, toutes les régions du Sénégal ont fait l'objet d'exploitation ».

¹¹ Ces transgressions dans l'exploitation charbonnière font encore partie du décor de ce secteur énergétique en 2022 ; informations confirmées la même année par des animateurs.

Du fait de la dégradation avancée de ces zones et, dans un souci de régénération, l'administration forestière a procédé à la fermeture officielle¹² et graduelle des premières zones d'exploitation. La spatialisation des données cible d'abord les principales zones d'approvisionnement¹³ du pays en charbon de bois de 1950 à 2021¹⁴.

De 1950 à 1966, la région de Thiès fut l'un des principaux foyers d'approvisionnement en contribuant parfois jusqu'à concurrence des deux-tiers de la production totale de charbon de bois. (Gueye 2000, p.47-48). Les figures n° 2 et 3 font état de l'évolution spatiale de l'exploitation forestière de 1950 à 2021.

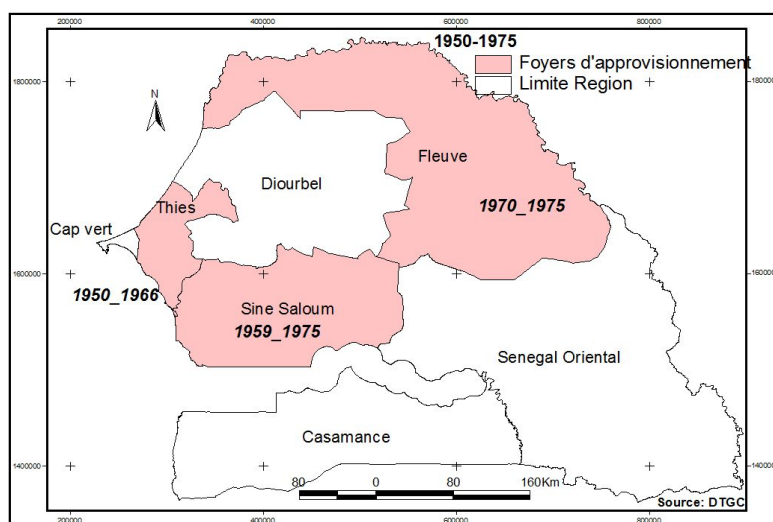


Figure 2 : Localisation de l'exploitation forestière de 1950 à 1975
Source : DTGC et SEF

Dès 1959, l'exploitation s'est étendue à la région du Sine-Saloum (actuelles régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine), au niveau des massifs forestiers communément appelés les *forêts du rail* ; c'est-à-dire les forêts situées de part et d'autre de la ligne de chemin de fer Dakar-Tambacounda-Bamako. Ainsi, jusqu'en 1987, la part allouée à l'exploitation de la région du Sine-Saloum a fortement augmenté,

¹²Qui n'est pas synonyme d'arrêt de l'exploitation.

¹³La zone d'approvisionnement est ici synonyme de la région administrative, car l'exploitation y est ouverte sur la région selon le potentiel existant.

¹⁴ Ce qui n'exclue pas des exploitations mineures ailleurs ; car faut-il le rappeler l'exploitation se fait sur l'ensemble du territoire.

aboutissant ainsi, largement, à la réduction de son potentiel forestier. Entre 1970 et 1982, la région du Fleuve (actuelles régions de Saint-Louis et de Matam)

a joué un rôle de premier plan dans l'exploitation charbonnière forestière, du fait d'abord de la mise en œuvre du plan d'aménagement des peuplements naturels de *Acacia nilotica* (Gonakié) de 1969 à 1973 et ensuite de la décision prise par l'administration forestière d'orienter les exploitants forestiers vers cette région pour l'utilisation de l'important volume sur pied de bois mort¹⁵ de Gonakié. (S. Gueye, 2000, p. 47-48).

Le relais fut transmis par la suite à la région de Tambacounda (actuelles régions de Tambacounda et de Kédougou) avec des niveaux de prélèvement de l'ordre d'un million de quintaux par an à partir de 1985.

De 1990 à 1999, prenant la relève, la région de Kolda (née de la partition de celle de Casamance) a assuré l'approvisionnement des principales villes en charbon de bois, passant de 3,95 à 66,67%. L'exploitation forestière, de 1950 à 1999, s'est soldée par un échec manifeste par la dégradation continue des ressources forestières. En effet, la satisfaction des besoins en combustibles ligneux de cuisson a été mise en avant, au détriment du contrôle et de la préservation du capital forestier. L'objectif reposait davantage sur l'approvisionnement du marché local, en pleine croissance, plus que toute autre considération.

Par la suite, pour corriger cette défaillance et en adéquation avec les grandes recommandations du Sommet de la Terre à Rio 1992, des changements majeurs ont été apportés à ce sous-secteur énergétique. Ainsi, pour inverser la tendance à la dégradation, les autorités ont mis en place une nouvelle forme d'exploitation à travers l'aménagement participatif des forêts, selon le principe du développement durable. Ainsi, à partir de 1999, l'exploitation s'est tournée principalement vers Tambacounda et Kolda, faisant de ces deux régions, les principaux bassins d'approvisionnement. Depuis 2009, l'essentiel de l'exploitation du charbon de bois est dirigé dans les foyers d'approvisionnement de Tambacounda, Kolda et, dans une moindre mesure¹⁶, Ziguinchor, Sédhiou, Kaffrine, Kaolack et Fatick étant des foyers secondaires.

¹⁵Mortalité causée par l'absence de crues du fait de la sécheresse.

¹⁶ Tout au moins officiellement.

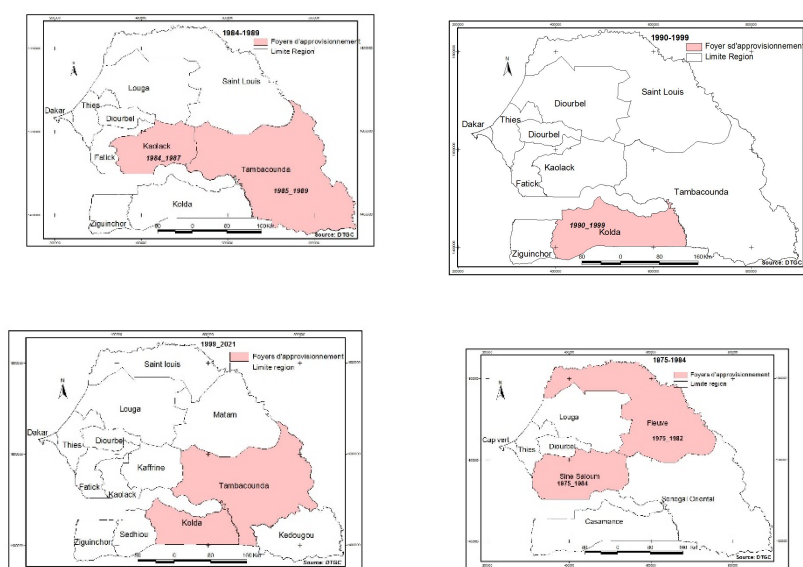


Figure 3 : Evolution spatiale et l'exploitation de 1975 à 2021

Source : DTGC

2.2 - Organisation et acteurs de l'exploitation forestière

L'exploitation forestière est annuellement définie par un arrêté fixant les modalités organisant la campagne. Depuis 1996, le transfert des compétences a fait intervenir un acteur de taille : la collectivité territoriale dans la gestion des ressources naturelles. La production du charbon de bois fait appel à plusieurs intervenants parmi lesquels les services techniques, la collectivité territoriale à travers son CIVGF, les producteurs locaux et externes. La mise en place du CIVGF requiert une reconnaissance juridique, conformément aux dispositions législatives en vigueur dans ce domaine. Son fonctionnement est régi par les statuts et le règlement intérieur annexés au plan d'aménagement.

Les relations entre le CIVGF et les conseils municipaux concernés font l'objet d'un protocole d'accord annexé au plan d'aménagement. Le CIVGF a un rôle de gestionnaire pour le compte de la collectivité territoriale, toutefois cette dernière a un droit de regard sur le CIVGF. Issus des villages gestionnaires des dites forêts, les producteurs locaux sont constitués en Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Dans le

principe, ceux-ci ne sont pas autorisés à prendre des *sourgha*, à l'exception des femmes qui peuvent faire travailler un ou des membres de leurs familles. Mais bien souvent, cette règle n'est pas respectée.

Les producteurs externes par contre, regroupés soit en GIE, soit en coopératives agréées par l'Etat, sont habilités à recruter la main d'œuvre allochtone appelée *Sourgha*. Ces derniers sont des Peuls, originaires de la Guinée.

2.3. Le *sourgha* : principal acteur de l'exploitation charbonnière

Les Guinéens constituent 43% de la population immigrée au Sénégal (OIM, 2018, p. 11). Ils s'insèrent dans divers secteurs économiques, notamment le commerce, mais aussi l'exploitation forestière comme ouvriers charbonniers.

L'utilisation des *sourgha* dans l'exploitation forestière est antérieure à l'époque de l'indépendance. En effet, depuis l'époque coloniale, les besoins de production de charbon de bois pour alimenter le chemin de fer ont provoqué un appel massif de ressortissants d'origine guinéenne sur les chantiers de production à grande échelle. Le but était d'exclure les populations locales de tout droit commercial. Les premiers venus finirent plus ou moins par s'intégrer, progressivement rejoints par des vagues de migrations soutenues par des réseaux de solidarités entretenus et contrôlés par les aînés.

Au moment où les autochtones, pour diverses raisons trouvaient ce travail avilissant, ces allochtones se sont fortement illustrés par leur efficacité et leur maîtrise de la production charbonnière, au point de finir par s'imposer dans ce sous-secteur. Ce système s'est maintenu jusqu'à présent. Leur installation est étroitement liée aux foyers de production, comme en témoignent leurs campements en pleine brousse ou leur mise à l'écart du village. Ce schéma se reproduit pratiquement dans tous les foyers d'exploitation forestière. Ces réalités sont confirmées par A. M. Kanté (2006, p.16), « les premiers exploitants forestiers recrutent de la main-d'œuvre essentiellement venue de la Guinée, pays voisin et frontalier du Sénégal. Ces Peuls guinéens s'installent dans les chantiers choisis par les patrons exploitants pour procéder aux coupes sont appelés *sourgha* ». Les foyers de production migrent progressivement vers le sud au gré de la dégradation des formations végétales. A partir de 2004¹⁷, s'inscrivant dans un projet

¹⁷ Le processus est lancé en 1999 mais les premières forêts aménagées ont vu le jour en 2004 et l'effectivité de leur production en 2009.

de développement durable, la production du charbon est strictement circonscrite dans les forêts aménagées et suivant un système de rotation, compte tenu de prescriptions techniques reconnues et partagées.

Chaque campagne, le patron du Groupement d'Intérêt économique (GIE) ou de la coopérative recrute des sourgha. Après avoir procédé à leur fichage au niveau du service forestier, il leur obtient la carte professionnelle. Par la suite, il procède à leur installation dans la parcelle à exploiter, sous la supervision d'une équipe constituée du surveillant de bloc et du chef de brigade ou de son homologue du triage. Le lieu de résidence du sourgha fait l'objet de négociations avec le chef du village. Une fois installé, le sourgha devient le principal acteur de la production charbonnière. Il est présent depuis la coupe à la mise en sac. Au cours de ces différentes étapes, il acquiert et consolide une parfaite maîtrise du terrain qui en fait très souvent un véritable clandestin au terme de la campagne d'exploitation.

2.4. Le *sourgha* : entre légalité et clandestinité¹⁸

Chaque année, un arrêté ministériel fixe les modalités d'exploitation du charbon de bois et reconnaît la place et la fonction du sourgha. Généralement, ce dernier a une reconnaissance légale car détenteur d'une carte professionnelle à durée de validité annuelle. Tout se joue après que le sourgha est installé sur sa parcelle d'affectation par le service forestier ; il profite de sa position pour se lancer dans une exploitation parallèle frauduleuse, selon les opportunités qui lui sont offertes. Ainsi, plusieurs schémas peuvent survenir avec ce migrant d'opportunités.

Si le patron entretient de bons rapports avec son sourgha et le met dans de bonnes conditions, ce dernier peut lui témoigner sa loyauté et continuer à travailler avec lui durant plusieurs années. D'après les entretiens, ces cas sont rares. A contrario, le sourgha a la latitude de changer de patron s'il juge que les conditions de traitement ne sont pas des meilleures. Cette situation est confortée par le patron charbonnier enquêté « rares sont les sourgha qui travaillent pour un patron deux années successives. Chaque année je change de sourgha. »

Le sourgha après son installation dans la parcelle en exploitation juge que cette dernière est trop pauvre en volume de bois et décide de

¹⁸ Le *sourgha* passe d'un statut de légalité (pendant la campagne officielle d'exploitation) à celui de la clandestinité (lorsqu'il poursuit la production du charbon après la fermeture de la campagne).

se déplacer vers d'autres plus généreuses. A la question de savoir pourquoi exploitez-vous hors parcelle, certains *sourgha* ont dit qu'il « n'y avait pas assez de bois, c'est pourquoi nous nous sommes déplacés ». »

Par ailleurs, la plupart des *sourgha*, après avoir fait une première campagne, continuent de travailler désormais pour leur propre compte.

De ces deux dernières situations, découlent des comportements contraires à l'esprit de l'aménagement. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- des *sourgha* hors parcelle ;
- le refus d'abandonner la parcelle de coupe après la fermeture de la campagne d'exploitation ; dans ce cas de figure, il poursuit l'activité de connivence soit avec le patron, soit le contremaître¹⁹ ;
- le *sourgha* s'installe en pleine brousse avec d'autres compatriotes à des fins d'exploitation illégale. Cette situation peut être connue des populations locales qui optent pour le silence ou le compromis, de peur d'être victimes de représailles (agressions, sortilèges...)

Cette situation, couramment observée dans les massifs de Ndogababacar, Niani et Niani-Saloum, fait passer le *sourgha* de la « légalité » à la « clandestinité », ce qui est nécessairement pernicieux pour l'exploitation forestière.

2.5. Impacts des mauvaises pratiques du *sourgha* sur les massifs forestiers

Le Sénégal a une longue tradition en matière d'exploitation forestière. Ainsi, depuis 1960 comme le mentionne A. Manga (2006, p.84), l'ensemble des régions du Sénégal ont été au moins une fois exploitées sous forme résiduelle ou intensive, légale ou illégale. L'administration de tutelle a procédé à l'ouverture et à la fermeture des sites d'exploitation, en fonction de la disponibilité ou non de la ressource. Au cours de la décennie 2000, la décision a été prise de faire des régions de Tambacounda et de Kolda, les principales zones productrices de charbon de bois, bien que Tambacounda fût un ancien foyer d'approvisionnement.

La progression du front charbonnier est une expression parfaite de la dégradation des formations forestières et suivie par le mouvement migratoire des ouvriers charbonniers souvent, d'origine guinéenne. De

¹⁹ Le contremaître ou contreplace est le tuteur des *sourgha*. Intermédiaire entre le patron et le *sourgha*, il réside en général dans l'un des villages ceinturant le massif aménagé en exploitation.

Saint-Louis à Koungueul, les forêts résiduelles se caractérisent par une faible diversité floristique, situation en partie liée au caractère minier de l'exploitation et qui a prévalu depuis le début de l'activité jusqu'en 1999. A compter de cette date, la décision a été prise d'aménager les forêts et, désormais, les quotas seraient fixés en fonction des possibilités.

Le caractère minier de cette exploitation menée par des coopératives et autres organismes d'exploitation forestière, dont la plupart des membres ne sont pas originaires des chantiers d'exploitation et utilisent une main d'œuvre étrangère (les Sourgha -guinéens), s'explique d'une part, par le non-respect des normes de coupes arrêtées ; ce qui risque de compromettre la bonne régénération végétative des souches, et d'autre part la non mise en défens des aires exploitées, lesquelles sont généralement perdues pour la forêt, car étant quasi toujours récupérées par les populations locales pour l'installation de nouveaux champs de cultures (S. Gueye, 2000, p. 47).

Avec l'aménagement des massifs forestiers, de nouvelles formes d'exploitation sous-tendues par le respect des prescriptions techniques pour une production durable de charbon de bois sont établies. Le sourgha, longtemps considéré comme l'acteur principal de la dégradation des formations forestières est soumis à des exigences dans le cadre de l'exploitation des massifs aménagés. Cependant, fidèle à sa logique de produire toujours davantage pour accroître ses gains, cet ouvrier-charbonnier va trouver des subterfuges pour atteindre ses objectifs à travers un comportement de non-respect des prescriptions techniques d'exploitation. Ces pratiques affectent la bonne régénération végétative des souches sans oublier le non-respect de la réglementation des parcelles provisoirement mises en défens. Bien que l'ampleur des dégâts ne puisse pas être comparée à la situation antérieure, il faut reconnaître que l'intervention du sourgha ne reste pas sans conséquences sur les massifs forestiers. Sa logique étant essentiellement économique, il est aisé de comprendre son attitude envers la ressource, marquée par des manquements au cahier des charges d'exploitation, comme le montrent les photos n°1, 2, 3, 4. Ses pratiques de contournement des dispositions techniques impactent négativement non seulement sur les recettes fiscales, mais aussi la gouvernance forestière.



Photo n°1 : Coupe à blanc dans une zone de protection²⁰
(M. Bathily, 11 janvier 2012)



Photo n°2 : Utilisation de la meule traditionnelle en lieu et place de la meule casamançaise exigée
(M. Bathily, 11 janvier 2012)



Photo n°3 : Saisie du bois d'un *sourgha* dans la forêt de Missirah
(M. Bathily, 2015)



Photo n°4 : Saisie du bois d'un *sourgha* dans la forêt de Missirah
(M. Bathily, 2015)

Il ressort des entretiens que, généralement, cette attitude déplorable est entretenue par certains surveillants avec la complicité des populations locales en échange de ristournes. Cet argument est soutenu par l'ensemble des animateurs interrogés et selon lesquels « les populations locales sont complices. »

La situation constatée sur le terrain est inquiétante car, dans certains cas, cela se traduit par une coupe à blanc ; toutefois, elle peut être corrigée. En effet, elle conduit à une rupture d'objectif avec l'entrée de l'ouvrier-charbonnier en clandestinité.

²⁰ Le schéma global des forêts aménagées s'appuie sur une subdivision du massif en zones de protection, agricole et de production. Cette dernière est la seule autorisée aux fins de production de charbon de bois.

2.6. Quelles stratégies de correction ?

Au regard du rôle que joue le sourgha dans l'exploitation forestière, les impacts générés par son intervention, ainsi que les enjeux socio-économico-écologiques, connus, imposent des corrections pour réduire leur incidence, conformément aux engagements pris par l'Etat du Sénégal. Rappelons que le sourgha demeure un acteur incontournable dans la production du charbon de bois.

Si la formation des producteurs locaux est rendue obligatoire dans l'arrêté annuel portant sur la campagne d'exploitation forestière, les sourgha ne sont pas explicitement mentionnés et par conséquent, pas systématiquement formés. Les dévoiements générés par leurs pratiques s'expliquent en partie par une telle lacune.

Une des stratégies de correction devrait porter sur le respect strict d'une des dispositions de l'arrêté annuel qui stipule que « tout organisme n'ayant pas exploité son quota durant la campagne pourra être frappé d'une sanction pouvant aller jusqu'au non-renouvellement de la carte professionnelle ». Toutefois, il arrive souvent, en fin de campagne, de voir l'ensemble des opérateurs faire circuler du charbon, sans présence effective sur le terrain.

La faille technique relative à la formation des sourgha au même titre que les producteurs locaux gagnerait à une correction pour une plus grande harmonisation des approches. La sensibilisation, le renforcement de capacités, le contrôle / suivi et évaluation entre autres restent au cœur de la gestion recherchée, tout comme la finesse des statistiques forestières.

2.7. Enjeux socio-économiques et écologiques de l'activité de carbonisation

Malgré une percée fulgurante du gaz butane qui butte encore sur une certaine paupérisation des ménages, le charbon de bois demeure une des principales énergies de cuisson, par conséquent un combustible d'importance majeure. L'enjeu socio-économique peut s'apprécier qualitativement à travers l'ampleur et le chiffre d'affaires important et discret, ²¹des productions clandestines et officielles tout comme des

²¹ Comme en témoignent « l'ampleur des pratiques corruptives dans la gestion des ressources forestières au Sénégal » *in* Forum civil, section sénégalaise de

effectifs des acteurs. L'enjeu écologique s'apprécie également à travers une tendance à la coupe à blanc qui remet en cause les objectifs de planification forestière, l'accroissement de la contribution aux émissions de gaz à effet de serre, toutes se révélant des pratiques contraires aux Objectifs du Développement Durable (ODD). Les terres dégradées par l'exploitation forestière pourraient être par la suite abandonnées dans certains cas ou reconverties vers d'autres secteurs tels que l'expansion agricole. La déforestation, la dégradation des sols, l'érosion de la biodiversité et lutte contre la pauvreté sont consécutives, ce qui appelle à dépasser l'approche sectorielle au profit d'une approche plus intégrée, comme le montrent si bien les objectifs suivants :

- l'ODD 2 : Elimination de la faim ;
- l'ODD 3 : Santé et promotion du bien-être pour tous ;
- l'ODD 7 : Garantie de l'accès de tous aux énergies renouvelables et à un coût abordable ;
- l'ODD12 : Consommation et production responsables ;
- l'ODD 15 : Préservation et restauration des écosystèmes terrestres ;
- l'ODD 17 : Partenariat pour l'atteinte des résultats.

Ces constats soulèvent un problème de confiance, de gouvernance et de réels besoins de mieux recadrer cette activité stratégique, même si la clandestinité contribue à satisfaire le marché. Les perspectives d'une production pétrolière et gazière pourraient contribuer à une plus grande portée des mesures incitatives à l'usage du gaz ; elles ont déjà permis de freiner la dégradation des massifs forestiers (République du Sénégal, 2019, p.46). En ce sens, le Rapport 2019 du Système d'Information Energétique du Sénégal / SIE le confirme en rappelant que les principales sources d'énergie des ménages sont le bois de feu (60,8%) et le charbon de bois (21,24%) soit un cumul de 82,04% contre 84,05% en 2014 (République du Sénégal, 2019, pp.14 et 28). Cette baisse s'explique par l'évolution de la politique forestière actuelle (aménagement) avec ses acquis ; elle accompagne les efforts considérables de tous les acteurs, particulièrement ceux concernés par l'exploitation du charbon de bois. Depuis 2009, le Sénégal est entré dans la domiciliation effective de ce combustible ligneux dans les forêts aménagées.

Transparency international (2006, p75 -82. Bien que datant de près de deux décennies, ce rapport reste qualitativement d'actualité.

Certes, l'objectif, louable, a fourni des résultats à la fois intéressants et mitigés, car certaines pratiques nuisibles persistent et génèrent des interrogations sur la pérennité de l'activité forestière, à court ou moyen terme,

3. Discussion : le *sourgha*, bouc-émissaire de la dégradation forestière ?

La mobilité des *sourgha* est intimement liée à celle du front charbonnier cantonné actuellement au sud du Sénégal. Il est clair que l'état des massifs forestiers est le produit d'une multitude de facteurs tels que les défrichements induits par l'exploitation forestière, les incendies, les facteurs climatiques...

Considéré comme l'acteur principal de la dégradation des forêts, le *sourgha* bénéficie de complicités à différents niveaux de la chaîne de production charbonnière, légale ou illégale ; il trouve preneur, soit au niveau des patrons charbonniers, soit auprès des populations locales. Il n'est pas rare d'en retrouver dans les parcelles, pourtant fermées à l'exploitation, où les produits finissent toujours par être écoulés. Dans ces conditions, peut-on supposer que les villageois et l'administration forestière ignorent l'activité réelle du *sourgha*, l'hypothèse est difficile à retenir car, en plus d'être résident du village d'exploitation, le *sourgha* est sous la responsabilité d'un Njatiegui. Au regard des dispositions juridiques encadrant l'exploitation forestière, il est peu probable que cela puisse se faire sans collusions. De plus, l'arrêté organisant la Campagne d'Exploitation Forestière (CEF : 2019-2020, p.4) stipule, en son titre V, en ses articles 29 et 30, que :

Dans les zones aménagées, les permis de coupe sont établis par l'agent des Eaux et Forêts[...], sur présentation du constat de production délivré à l'organisme d'exploitants forestiers ou à l'organisme d'exploitants des producteurs par le résident de la Structure Locale de Gestion de la Forêt (SLGF) ou le surveillant de bloc à la suite de la mission d'évaluation des productions. Les permis de circulation sont établis sur présentation du permis de coupe délivré, conformément aux dispositions de l'article 29 ci-dessus, du permis de dépôt de la quittance de vente des saisies ou des autorisations exceptionnelles.

La prise en compte effective de ces dispositions devrait dissuader les *sourgha* fraudeurs, or le constat est tout autre. A. Manga (2006 : 43) fait remarquer qu'il « *s'agit alors de fraudeurs dont les productions moins coûteuses seront achetées par les contre-places et insérées dans le bilan officiel* » Cette déclaration contredit des propos tenus par un responsable de la Direction des Eaux et Forêts Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) dans un article intitulé « *l'enjeu des aménagements forestiers au Sénégal, entre le hasard écologique et la nécessité politique* » qui signale que : le *sourgha* ne peut pas disparaître avec le produit, l'argent, etc. Il est contraint et contrôlé par parcelle, par zone. Et il y a une « traçabilité » du produit qui sort des zones aménagées et des ZPC²² ; l'origine du produit est marquée au stylo sur le titre d'exploitation. Une telle sécurisation ne peut que rassurer (L. Boutinot, 2014, p. 174).

L'inclusion de l'exploitation forestière dans les forêts aménagées n'a pas freiné les pratiques dévoyées. Finalement, qui a intérêt à ce que le *sourgha*, maillon faible et stratégique de la chaîne de production, soit éliminé ou même contrôlé ? A travers cet acteur, tout le monde y trouve son compte : services techniques, exploitant externe ou producteur local.

Au début du XXI^e siècle, le maître mot reposait en partie sur la gestion raisonnée et l'appropriation. Cette approche inclusive, avec une plus grande implication des collectivités territoriales et des acteurs a été testée dans le secteur de la foresterie, mais n'a pas toujours obtenu des résultats à la hauteur des ambitions d'exploitation judicieuse. Les raisons sont multiples et n'excluent pas une certaine résistance au discours des bailleurs par un accompagnement aux projets et non une franche appropriation.

Au regard des relations réciproques entre la dynamique des écosystèmes forestiers et les mutations sociales, l'équilibre entre conservation et exploitation est plus qu'un impératif face à la multiplicité des enjeux, d'autant plus que la demande sociale est réelle. Elle passe par la mise en cohérence des attentes des différents groupes d'acteurs pour trouver une solution à la crise de confiance et d'intérêt qui les oppose souvent.

²² Zone de Production Contrôlée

Conclusion

Après plus de deux décennies d'exercice, la gouvernance forestière partagée peine toujours à inverser les tendances même si des avancées ont pu être enregistrées. L'approvisionnement des ménages en combustibles ligneux domestiques montre encore la prédominance de la biomasse énergie, bien qu'en baisse, dans la consommation finale des ménages. Cela se traduit en dégradation nuancée par les effets de la butanisation. Dans cette activité, le sourgha s'est imposé par sa maîtrise du travail et a fini par exploiter à son avantage les failles des dispositifs organisationnels et institutionnels. Par ses actions certes, il accroît l'offre du produit contingenté, mais fragilise le potentiel forestier. Force est de constater que ces pratiques ne peuvent se faire sans accointances à différentes échelles, d'où un certain nombre de questionnements légitimes. Dès lors, deux options s'imposent : soit faire des concessions encadrées, soit laisser la loi s'appliquer strictement. A ce rythme, l'avenir des forêts n'est apparemment pas assuré et il s'avère indispensable de mieux l'organiser pour une approche inclusive, plus responsable et rationnelle afin d'éviter de s'enfoncer dans une « Tragédie des commons ».

En dépit des aspects négatifs, la gouvernance des formations forestières s'est améliorée malgré la survivance de certains obstacles. Dans ce contexte, la perspective d'un Sénégal producteur et exportateur de gaz et de pétrole contribuerait probablement à soulager un autre sous-secteur énergétique dont l'avenir, en l'état actuel, ne s'inscrit pas dans la durabilité. Cette vision devra passer par des politiques d'équité territoriale moins théoriques, une meilleure répartition des richesses intégrant une subvention plus importante aux énergies alternatives, et une bonne contribution de tous à la conservation.

Références bibliographiques

BOUINOT Laurence, 2014, « L'enjeu des aménagements forestiers au Sénégal : entre le hasard écologique et la nécessité politique » *Anthropologie et développement* p. 157-183, disponible en ligne <http://anthropodev.revues.org/477>[dernier accès 25 octobre 2022].

- GUEYE Souleymane, 2000, *Etude sur les ressources forestières et les plantations forestières au Sénégal, période 1992-1999* En ligne <https://www.fao.org/3/X6815F/X6815F00.htm> 61p.
- GUILLARD Joanny, 1999, « Contribution à l'histoire de l'aménagement dans les pays Tropicaux », *Revue forestière française*, 1999, 51 (sp), pp.322-332. ff10.4267/2042/5740ff. ffhal-03444050.
- FORUM CIVIL, section sénégalaise de *Transparency international*, 2006, *Gouvernance et corruption dans le domaine des Ressources Naturelles et de l'Environnement au Sénégal*. Série de rapports d'étude, 246 p.
- HARDIN Garret James, 1968. « The Tragedy of the Commons », *Science, New Series*, volume 162, numéro 3859 p. 1243-1248.
- KANTE Ahmadou, 2006, *Décentralisation sans représentation : le charbon de bois entre collectivités locales et l'Etat*, 48 p.
- MANGA Alla, 2006, *L'arbre, le chantier, la meule : glissement vers la logique de prélèvement pérenne. Analyse et production de la Cartographie dans le département de Tambacounda (Sénégal)*, Thèse de doctorat de troisième cycle en Géographie, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 285p.
- Organisation Internationale des Migrations (OIM), 2018, *Migrations au Sénégal : Profil national*, 206p.
- République du Sénégal, 1998. « Loi n° 98- 164 du 20 février 1998 portant Décret d'application du Code forestier du Sénégal ». <http://www.gouv.sn/textes/>.
- République du Sénégal, ANSD, 2014, *Rapport définitif. Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) 2013*, 418 p.
- République du Sénégal, 2019-2020, Arrêté ministériel n° 27149 du 3 décembre 2018 fixant les modalités d'organisation de la campagne d'exploitation forestière de 2019-2022. 7p.

République du Sénégal, 2019, *Système d'Informations Energétique du Sénégal*. Rapport 2018, 60 p.

TCHANTCHE B., 2018, « Analyse du système énergétique du Sénégal », *Revue des Energies Renouvelables*, volume 21, numéro 1, p. 73-88.

THIAW Agnès Daba, 2008, *Espace commun et dynamiques croisées sur l'axe Dakar – Thiès : la forêt et la ville*. Thèse de doctorat de troisième cycle en Géographie. Université Cheikh-Anta Diop Dakar. 257 p.

TROCHAIN Jean, 1940, *Contribution à l'étude de la végétation du Sénégal*. Paris, Larose, 433 p.